



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Date de Publicité : 08/06/2022  
Reçu en Préfecture le : 08/06/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-  
20220607-124906-DE-1-1  
certifié exact,

**Séance du mardi 7 juin 2022**  
**D-2022/188**

**Aujourd'hui 7 juin 2022, à 14h10,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H48 à 16H05

Le maire quitte la séance de 16H04 à 16H05

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard L BLANC présent à partir de 14h48, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h00

### **Excusés :**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Pascale ROUX,

**Musée des beaux-arts. Labellisation de l'exposition Rosa  
Bonheur. Exposition d'intérêt national 2022. Subvention.  
Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine a confirmé l'attribution à la Ville de Bordeaux du label « exposition d'intérêt national » pour l'exposition *Rosa Bonheur (1822-1899), le regard animal* présentée au musée des Beaux-arts de Bordeaux du 18 mai au 18 septembre 2022.

La convention définit les conditions du partenariat conclu entre l'État-Ministère de la Culture et la Ville de Bordeaux en arrêtant les obligations respectives des deux parties liées à l'obtention de ce label.

Parmi les engagements de l'État, il est convenu que la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine attribuera une subvention de 25 000 euros au musée des Beaux-arts de la Ville de Bordeaux au titre de l'exercice 2022 pour l'exposition susmentionnée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la subvention de 25 000 euros ;
- Signer la convention d'attribution du label d'exposition d'intérêt national 2022 et tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 juin 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**



**ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL**

**Convention conclue au titre de l'année 2022**

**Entre**

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, esplanade Charles de Gaulle, 33 077 Bordeaux, ci-après désigné l'Etat, d'une part,

**et**

la ville de Bordeaux représentée par son maire, M. Pierre Hurmic, pour le musée des Beaux-arts de Bordeaux

**Attendu que :**

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien;
- l'exposition organisée par le musée des beaux-arts de Bordeaux répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre l'État et la mairie de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée « **Rosa Bonheur (1822-1899), le regard animal** » qui se tiendra du 18 mai au 18 septembre 2022

**Article 2 - Engagements de la mairie de Bordeaux relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention**

L'établissement s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous aux expositions, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçus et réalisés par le service des publics de chaque musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après les expositions, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par chaque musée.

2-4 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître les expositions au plan régional, national et international seront concertées avec le Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la chargée de mission pour les musées au département de la communication – direction générale des patrimoines :

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention « *Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État* » accompagnée du logo Ministère de la Culture/préfecture de région reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.
- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

### **Article 3 - modalités financières**

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 527 000 €

Les dépenses prises en compte par l'Etat dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville de Bordeaux datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Ministère de la Culture, d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), sur la gestion 2022 du budget opérationnel de programme de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte de la Ville de Bordeaux, ouvert au trésor public, sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : 0000P050001
- code guichet : 215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la collectivité : 213 300 635 000 17

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète, et par délégation, la directrice des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel de la DRAC.

#### **Article 4 - suivi et évaluation de l'action**

**La mairie de Bordeaux s'engage à transmettre à la DRAC, copie au Service des musées de France - sous-direction de la politique des musées, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition, y compris un exemplaire du catalogue ; ainsi qu'à l'issue de l'exposition les pièces et documents suivants :**

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;

#### **Article 5- durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

#### **Article 6 - dispositions particulières**

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la DRAC exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

**Pour la ville de Bordeaux**

**Le Maire  
Pierre HURMIC**